

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le quatre novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

### Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPA ZIAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, M. François DE ROBILLARD, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

### Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Christine RESCOUSSIE à Mme Juliette PAPA ZIAN, M. Jean-Yves LE BOUILLONEC à M. Camille VIELHESCAZE, Mme Cécile COINTEREAU à M. Alain OSPITAL, Mme Sandrine CHURAQUI à M. Thierry DIDIER.

### Absente :

Mme Sara ROUINI.

La séance est ouverte à 20h45.

M. Robert ORUSCO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de M. Jonathan SINIVASSANE le 4 novembre 2019, Mme la Maire installe M. Jean-Luc DE ROBILLARD en tant que Conseiller municipal.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2019. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 31 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2019.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 14 novembre 2019 n° 19.6.1 à n°19.6.28
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

#### a) **Modification des commissions municipales**

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la modification des commissions municipales suite à l'installation de M. Jean-Luc DE ROBILLARD.

#### b) **Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'IUT de Cachan**

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc DE ROBILLARD pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'IUT de Cachan en qualité de délégué suppléant.

#### c) **Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité syndical du SIGEIF**

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc DE ROBILLARD pour représenter la Ville au Comité syndical du SIGEIF en qualité de délégué suppléant.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	<p><b>Décision modificative n°2 au budget primitif 2019</b></p> <p>Le budget primitif a été voté le 4 avril dernier. Une décision modificative n°1 a été approuvée par le Conseil municipal le 4 juillet 2019. Suite à de nouvelles notifications officielles de recettes ainsi qu'à des actualisations de dépenses intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre, il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements par rapport aux prévisions initiales. Ces ajustements visent principalement, comme annoncés dès le vote du budget primitif, à réduire le recours à l'emprunt grâce à une hausse de l'autofinancement en cours d'année. Ils entraînent, par conséquent, une décision modificative n°2.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 29 voix pour et 5 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°2 sur le budget 2019, présentée par Mme la Maire.</b></p>
02	<p><b>Garantie d'emprunt à Cachan Habitat OPH dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Plaine</b></p> <p>La Ville de Cachan a souhaité constituer un acteur du logement d'une taille économique significative en réunissant les patrimoines de la SAIEM de Cachan (615 logements familiaux, dont 118 conventionnés) et de CACHAN HABITAT (1 331 logements familiaux conventionnés, une résidence pour personnes âgées de 100 logements et une résidence sociale de 36 logements). Afin de réaliser l'opération d'acquisition-amélioration des 497 logements situés à la Plaine, en vue de leur conventionnement et en contrepartie d'un droit de réservation de 100 logements, le Conseil municipal a, le 18 octobre 2016, accordé, à l'unanimité, à Cachan Habitat OPH une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt de 17 978 133 euros nécessaire à l'opération. Les prêts restant à garantir sont de 6,1 M€ et non plus 7,2 M€, en raison de la baisse du montant des travaux et de la valorisation des CEE (certificat d'économie d'énergie). C'est dans ce cadre que Cachan Habitat OPH sollicite la garantie de la Ville de Cachan à hauteur de 100% pour un emprunt (constitués de 2 lignes de prêts) d'un montant total de 6 119 991 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 4 abstentions de M. Alfred SPEHNER, Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), M. Alain OSPITAL et Mme Cécile COINTEREAU (Groupe UDI – Modem Alliance Centriste), accorde sa garantie, à hauteur de 100% à Cachan Habitat OPH, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 119 991 €, souscrit par Cachan Habitat OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.</b></p>
03	<p><b>Rapport d'activité 2018 GOSB</b></p> <p>Le Président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre a adressé à la commune le rapport d'activité 2018. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette transmission.</p> <p>Concernant particulièrement Cachan, le GOSB a réalisé dans le cadre de ses compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) visant à l'amélioration de l'habitat ancien sur des adresses prioritaires (Cachan, Arcueil, Gentilly, Kremlin Bicêtre et Villejuif).</li><li>• Le soutien de « La Fabrique » et notamment de ses 64 entreprises hébergées représentant 150 salariés.</li></ul> <p>On peut noter en outre que 113 000 usagers ont bénéficié de l'accès à la piscine de Cachan, plus de 3 702 spectateurs ont suivi une représentation au Théâtre Jacques Carat répartis sur 29 spectacles (chiffres 2016/2017).</p> <p><b>Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de l'année 2018.</b></p>
04	<p><b>Avis sur le bilan 2018 de la mise en œuvre du Contrat de ville et la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés 2019-2022</b></p> <p>Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet urbain de cohésion sociale du Val de Bièvre et le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 par l'Etat, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et l'ensemble des villes qui la composaient ainsi que par de nombreux partenaires (Conseil régional d'Ile-de-France, bailleurs, Caisse des dépôts et consignations, Conseil départemental, CAF, Pôle emploi...). Le décret du 3 septembre 2015 impose au président de l'intercommunalité et aux maires des communes signataires des contrats de ville de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville. Le rapport 2018 a été réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les 7 communes du Val de Bièvre en associant les partenaires signataires du contrat de ville. Afin de poursuivre la mobilisation en faveur des habitants des quartiers, compte tenu de l'expiration prochaine des contrats de ville, la loi de finances du 28 décembre 2018 a acté leur prorogation. Cette feuille de route, proposée par le gouvernement, a été mise en œuvre par le Grand-Orly Seine Bièvre dans un délai très contraint, puisque le processus de rénovation des contrats de ville, qui aboutit à la signature d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés entre les signataires des Contrats de ville, a été réalisé de mars à septembre 2019. Ce Protocole a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, des villes, des acteurs de terrain, afin d'aboutir à la définition d'axes prioritaires parmi les objectifs préexistants, et à une meilleure évaluation des résultats obtenus par des indicateurs précis qui feront l'objet d'une définition locale. La Ville de</p>

Cachan a contribué à la formalisation de ce Protocole et valide les engagements qui ont été pris. Cependant, elle émet plusieurs réserves.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 du Val de Bièvre. Alerte sur la nécessité d'une vigilance quant à l'évolution du niveau d'engagement de l'Etat comme de certains partenaires (la Région notamment), d'une gestion commune du suivi et de l'évaluation au niveau territorial des conventions d'abattement TFPB et d'une prise en compte effective des avis des Conseils citoyens pour leur participation active au processus de décision. Demande la mise en œuvre de simplifications administratives par les associations et l'accélération des délais de versement des subventions.**

**05 Avis sur la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE)**

Des études montrent que la qualité de l'air relève d'une urgence sanitaire au sein de la Métropole du Grand Paris. En Ile-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère 2017-2020 élaboré par le Préfet de Région et le Préfet de Police, indique que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Ile-de-France, un jeune de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et que 6 600 décès prématurés seraient évités chaque année. Le 13 février 2018, la France a donc présenté des feuilles de route, qui incluaient la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur le périmètre de l'Intra-A86. Dans ce contexte, le 8 octobre 2018, le gouvernement et 15 territoires (Aix-Marseille-Provence, Grenoble-Alpes Métropole, Grand Lyon, Eurométropole de Strasbourg...), dont la Métropole du Grand Paris, ont signé un engagement à mettre en place avant 2020 des ZFE.

La Ville de Cachan souhaite mettre en place un arrêté instaurant la première étape de de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR), fixant une interdiction de circulation, sur le territoire de la commune, aux véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » au 1er décembre 2019.

Cette mesure est mise en place, par les Maires qui le souhaitent au titre de leurs pouvoirs de police, de manière coordonnée par la Métropole du Grand Paris, à l'échelle des communes comprises dans le périmètre de l'autoroute A86.

L'arrêté instaurant la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR), entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), et 5 abstentions de M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Jean-Luc DE ROBILLARD, M. Georges THIMOTEE, Mme Sylvie DARRACQ (Groupe ensemble pour Cachan) émet un avis favorable sur la création d'une Zone à Faibles Emissions (dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte) sur le territoire de Cachan à compter du 1er décembre 2019 pour une durée de 3 ans.**

**06 Adoption de la Charte Construire la ville durablement à Cachan**

Au cours de la démarche *Parlons ensemble de Cachan*, de nombreux Cachanais ont exprimé leur souci de lier le développement de Cachan à la préservation d'un cadre de vie apprécié de tous. La municipalité a donc mis en œuvre une démarche visant à co-construire avec les habitants une Charte Construire la ville durablement à Cachan. En effet, l'attractivité du territoire cachanais justifie de disposer d'un instrument partenarial et de médiation visant à compléter les règles d'urbanisme définies dans le PLU. La Charte Construire la ville durablement à Cachan est un donc document de référence qui organise l'ensemble des étapes du projet de construction, dès le choix de l'assiette foncière jusqu'à la livraison de l'opération, et édicte les grands principes de développement urbain à mettre en œuvre sur le territoire portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments, l'organisation de la participation citoyenne, l'intégration urbaine et architecturale du projet ainsi que les objectifs de mixité sociale et de logements diversifiés. Il s'agit d'un document venant compléter les règles du PLU.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, adopte la Charte Construire la ville durablement à Cachan.**

**07 Adoption de la charte chantier**

Dans la continuité de l'adoption de la Charte Construire la ville durablement à Cachan visant à responsabiliser les acteurs économiques de la construction, la Ville souhaite adopter une Charte chantier retraçant les dispositions à prendre lors de la réalisation des travaux. Cette Charte a pour objectif de promouvoir le chantier propre, respectueux des riverains et de limiter les nuisances. Elle permet de concilier la réalisation de travaux et la préservation d'un cadre de vie satisfaisant pour les habitants et les usagers.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, adopte la Charte chantier.**

**08 Recensement de la population 2020 – Rémunération du personnel en charge du recensement**

La procédure du recensement implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles. La commune est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la commune. Cette année, il a été proposé de revaloriser la rémunération des agents

recenseurs en ajoutant notamment une prime liée au taux de retour des agents. Ce nouveau mode de rémunération est similaire aux autres villes de la même strate. Suivant les recommandations de l'INSEE, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera, cette année, de 6 agents recenseurs et d'un coordonnateur communal. Chaque année, l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement. En 2019, cette dotation était de 5 445 €. Au titre de l'année 2020, cette dotation s'élèvera à 5 381 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents participants aux opérations de recensement de la population pour la collecte 2020.**

#### **09 Rapport d'activité du Sifurep et de ses délégués pour l'année 2018**

Le SIFUREP est un syndicat créé en 1905 ayant pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Il est composé de 105 collectivités adhérentes qui représentent plus de 4 millions d'adhérents. La Ville de Cachan a adhéré au SIFUREP en 1905. En 2018 le syndicat a noté 2 nouvelles adhésions, le développement de sa centrale d'achats ainsi que des évolutions démographiques liées notamment au vieillissement de la population.

Le montant prévisionnel de la cotisation pour l'année 2019 est de 1 650 € (à titre informatif, la cotisation était de 1 578 € en 2018, 1 537 € en 2017 et 1 512 € en 2016). Cette cotisation correspond principalement à la prise en charge des personnes indigentes.

En 2019, quatre personnes indigentes ont été prises en charge (pour rappel, une personne indigente a été prise en charge en 2018 et quatre en 2017).

**Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité produit par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne et de ses délégués pour l'année 2018.**

#### **10 Cession d'une maison de ville sise 3 bis Villa Carnot**

La Ville est propriétaire d'un pavillon situé au 3 bis Villa Carnot, parcelle section C n°27, depuis la rétrocession des biens par le SAF 94 par un acte de vente en date du 7 mai 2015. Le projet de cession de cette maison de ville permettrait d'une part, d'optimiser la gestion du patrimoine privé de la Ville et, d'autre part, de préserver le tissu pavillonnaire et de petits collectifs du secteur. Mme NGHIEM et M. TO QUOC CUONG, premiers acquéreurs se sont retractés de leur proposition d'achat approuvée par le Conseil municipal du 4 juillet. Mme et M. MORNET souhaitent acquérir la maison de ville pour un prix de 471 000 € hors frais d'agence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstentions de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide la cession au bénéfice de Mme et M. MORNET du pavillon au 3 bis Villa Carnot, parcelle section C n°27, pour 471 000 € hors frais d'agence, les frais d'agence s'élevant à 19 000 € au bénéfice de l'agence Guy HOQUET.**

#### **11 Acquisition d'une parcelle sise 45 sentier des Frettes**

Mme Nadia TOUHAMI est propriétaire de la parcelle section AH n°480, sise 45 sentier des Frettes, d'une surface de 29 m<sup>2</sup> environ. Cette parcelle est grevée par un emplacement réservé n° 16 inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 décembre 2010 et modifié par délibération du 17 décembre 2015, dans le cadre de l'élargissement du sentier des Frettes. Cette parcelle, bien que privée, est entièrement incluse dans l'espace public du sentier des Frettes, et est actuellement affectée à un usage public. Dans ces conditions, Mme Nadia TOUHAMI, par courrier daté du 15 mai 2019, a proposé à la Ville de Cachan d'acquérir cette parcelle afin de permettre son classement dans le domaine public et ainsi régulariser la situation. Mme TOUHAMI a fait la proposition de vendre cette parcelle pour un montant de 3 000 €, soit environ 100 € le m<sup>2</sup>, et a proposé de prendre en charge les frais notariés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et M. Alfred SPEHNER, (Groupe Dynamisons Cachan), décide l'acquisition de la parcelle section AH n°480 sis 45 sentier des Frettes, présentant une superficie de 29 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS).**

#### **12 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.) et aux recrutements ouverts. Cette mise à jour des effectifs porterait l'effectif total des postes à 678 (19 créations et 15 suppressions).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et M. Alfred SPEHNER, (Groupe Dynamisons Cachan), fixe l'effectif des grades à 678. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.**

## **II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **13 Octroi d'une subvention à l'association « Jeu mais mère veille » bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens**

La crèche parentale associative « Jeu Mais Mère Veille », ouverte en 1990, offre un accueil de 15 places aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans environ (entrée en maternelle). La Ville a souhaité, il y a un an, formaliser son soutien à l'association au travers d'une convention qui intègre la mise à disposition de moyens (locaux), le partenariat autour de projets petite enfance (actions communes avec les structures municipales) ainsi que la mise à disposition de personnel municipal au profit de la crèche (une auxiliaire de puériculture diplômée et un agent polyvalent) dont la rémunération est remboursée trimestriellement par l'association. En contrepartie du soutien de la Ville, la crèche parentale s'engage à accueillir 80% d'enfants cachanais (12/15). Afin de consolider et pérenniser le soutien de la Ville à la crèche parentale, il vous est proposé d'octroyer une subvention de 38 000€ à la crèche parentale Jeu Mais Mère Veille.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 38 000 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 64, article 25 197.**

### **14 Signature d'une convention avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre de la poursuite du programme de prévention bucco-dentaire**

Depuis 1991, le Département du Val-de-Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Inspection académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco-dentaire aux résultats avalisés par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives. Le précédent partenariat entre la ville et le Conseil départemental a pris fin en 2019. C'est pourquoi, il est proposé un nouveau partenariat afin de poursuivre ce programme d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants, des adolescents et des jeunes du Département du Val-de-Marne en 2011.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, adopte la convention de partenariat 2019-2020 prévoyant une action de prévention de la carie dentaire auprès des enfants des structures petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires de Cachan.**

### **15 Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis 30 avenue Carnot à Cachan**

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré quatre périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Grâce à l'instauration de ces périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La volonté municipale est de mettre en œuvre un projet de développement territorial durable permettant de favoriser un développement équilibré des activités économiques et commerciales, notamment en préservant la diversité de l'offre commerciale de proximité.

Plusieurs menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale, notamment le risque de diminution du nombre de commerces de restauration traditionnelle, le développement des commerces de restauration rapide sur plusieurs axes commerciaux et le faible nombre d'établissements présents pour maintenir l'attractivité concurrentielle de certains sites, notamment du quartier de la gare.

La Commune a été destinataire d'une déclaration de cession de fonds de commerce le 1<sup>er</sup> octobre 2019, établie par Maître Didier BERHAULT, domicilié 374 rue de Vaugirard à PARIS, pour la vente ci-dessous désignée :

- Madame Maria Emilia DE CASTRO CUNHA, dont le nom d'usage est OLIVIER, vendeur,
- Promesse de cession de fonds de commerce conclue le 26 septembre 2019 entre Madame Maria Emilia DE CASTRO CUNHA, nom d'usage OLIVIER, cédant, et Messieurs Kubilay NERKIZ et Hakan CAGRAS, promettant,
- Bail commercial signé le 2 janvier 2015, moyennant un loyer annuel de 12 000 € HT/HC sis 30 avenue Carnot à CACHAN, pour une activité de café – restaurant,
- pour un prix de vente de 170 000 euros (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS),

Suite à la réception de la déclaration de cession du fonds de commerce, Monsieur Bernard TUPRIE, conseiller municipal délégué aux commerces et aux animations commerciales, a rencontré le 4 octobre 2019 les acquéreurs potentiels du bail commercial et il est apparu au cours de l'entretien que la pérennité de l'activité de café restaurant est menacée. Dès lors, il apparaît nécessaire d'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 33 voix pour et 1 abstention de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), décide d'acquérir, par voie de préemption le fonds de commerce sis 30 avenue Carnot à Cachan, pour un bien à usage uniquement commercial ou artisanal, moyennant un loyer annuel de 12 000 € HT/HC. Dit que l'acquisition se fera au prix principal de 170 000 euros (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) conformément aux prix et conditions fixées dans la déclaration de cession de bail.

**16 Vœu pour une amélioration des conditions d'accueil des migrants dans notre pays**

Le Conseil municipal souhaite réaffirmer le soutien et la solidarité de la commune de Cachan à l'égard de ceux qui fuient la guerre, la misère ou les persécutions et demander à l'Etat de prévoir les moyens nécessaires, à long terme, pour un meilleur accueil des migrants, notamment mieux répondre aux problématiques d'hébergement afin de rétablir la dignité humaine, droit fondamental reconnu et protégé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et M. Alfred SPEHNER, (Groupe Dynamisons Cachan), approuve le vœu ci-dessus.**

La séance est levée le 14 novembre 2019 à 23h45.

Le 15 novembre 2019



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène de Comarmond".

Hélène de Comarmond